

Ordonnance

portant nouvelle mise en vigueur partielle des modifications du 11 juin 2010 de l'ordonnance sur le libre-échange 2 et de l'ordonnance sur les préférences tarifaires (relatives à la Colombie)

du 10 juin 2011

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

Article unique

¹ Entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2011:

- a. la modification du 11 juin 2010¹ (ch. III, al. 2) de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur le libre-échange 2², relative à la Colombie;
- b. la modification du 11 juin 2010³ de l'ordonnance du 16 mars 2007 sur les préférences tarifaires⁴, relative à la Colombie.

² Les modifications susmentionnées relatives à la Serbie et à l'Albanie sont entrées en vigueur respectivement le 1^{er} octobre 2010⁵ et le 1^{er} novembre 2010⁶.

³ La modification susmentionnée de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur le libre-échange 2 relative aux Etats membres du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe ainsi que la modification de l'ordonnance du 16 mars 2007 sur les préférences tarifaires à l'Arabie saoudite, au Bahreïn et à l'Oman entreront en vigueur ultérieurement.

10 juin 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

1 RO 2010 2669

2 RS 632.319

3 RO 2010 4097 (mise en vigueur de la mod. du 11 juin 2010 par ACF du 17 sept. 2010)

4 RS 632.911

5 RO 2010 4095 4097

6 RO 2010 4609

